



Informations communales

Transports pour les personnes à mobilité réduite

La Fondation de La Côte pour l'aide et les soins à domicile et la prévention fait savoir que le Bureau de coordination des transports pour les personnes à mobilité réduite de la région de La Côte a officiellement débuté ses fonctions le 1^{er} avril 2011.

- Si des problèmes de santé vous empêchent de vous déplacer librement
- Si vous ne pouvez pas accéder aux transports ni conduire une voiture
- Si vos proches aidants n'ont pas de disponibilité pour vous aider,

vous pouvez prendre contact avec le bureau (route de l'Industrie 2 à 1163 Etoy) au no **021/821'17'55** qui, travaillant avec des services spécialisés, des compagnies de taxis et des transports de la région ainsi qu'en partenariat avec les services bénévoles régionaux, organisera votre transport pour des rendez-vous chez le médecin, l'hôpital, le dentiste ou autres services de santé.

Il est aussi possible de s'adresser au bureau des transports pour faciliter l'accès aux activités de la vie quotidienne (achats, coiffeur, banque, administration, etc.) ou dans le cadre de vos loisirs (visites familiales, repas communautaires, activités de détente, etc.)

Le bureau fonctionne comme centrale d'appel et de facturation, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

L'organisation des transports fonctionne 24 h/24 h et 7 jours sur 7.

Ordures ménagères

Merci de déposer vos sacs à ordures ménagères aux endroits prévus et de **ne pas oublier de les attacher**.

Nous vous rappelons que seules les **ordures ménagères** doivent être déposées dans les containers et aux places d'enlèvement; les autres déchets doivent être déposés à la déchetterie. Merci de votre collaboration.

Levée de l'interdiction des feux en forêt et appel à la prudence

Suite aux précipitations de ces derniers jours, le Département de la sécurité et de l'environnement a pris la décision de lever l'interdiction totale de faire des feux ou des grillades en forêts.

Il rend toutefois la population attentive au fait que les risques d'incendie en forêt persistent. Seuls les feux prévus aux endroits équipés sont admis.

Votations

Quelques enveloppes de vote arrivent parfois après la date de votation. Nous vous recommandons donc de penser à poster votre enveloppe au moins une semaine avant si vous l'envoyez en courrier B ou l'affranchir en courrier A ou la déposer directement à l'administration communale.

La Municipalité

Aux Communes de Perroy, Bougy-Villars, Féchy, Allaman

AVIS A LA POPULATION

En cette période climatique de sécheresse prolongée, au vu de l'évolution des ressources et en considérant les conditions techniques de transport d'eau des réseaux communaux et intercommunaux, les Municipalités de Perroy, Bougy-Villars, Féchy et Allaman, vous prient instamment de prendre conscience du problème et d'utiliser l'eau potable avec parcimonie.

A ce stade, elles vous demandent de modérer votre consommation courante et de limiter au maximum les arrosages.

Si la situation devait toutefois perdurer, des mesures complémentaires devraient être prises, soit :

1. Limiter l'arrosage des pelouses et des jardins dans une tranche horaire définie uniquement de 20h30 à 22h00.
2. Régler les appareils d'arrosage automatique pour cette tranche horaire.
3. Si les économies du point 1. ne devaient pas suffire, une interdiction totale d'arrosage, de lavage des véhicules ainsi que de remplissage des piscines serait introduite (seul les arrosages des potagers et plates-bandes florales à l'aide d'arrosoir seraient acceptés).

La mise en place des interdictions citées vous serait communiquée, le cas échéant, par nouvel avis et seraient appliquées jusqu'à ce que les conditions climatiques soient revenues à la normale.

Les Municipalités vous remercient de faire preuve de solidarité pour que la distribution d'eau potable puisse être garantie.

Les Municipalités